



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement
et des transports d'Île-de-France**

Unité départementale des Hauts-de-Seine
167-177 avenue Joliot Curie
BP 102
92013 NANTERRE CEDEX

NANTERRE, le 19/04/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 07/11/2022

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

Alcatel-Lucent

32 avenue Kléber
92700 Colombes

Références : AN Seveso 100m
Code AIOT : 0100010776

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 07/11/2022 dans l'établissement Alcatel-Lucent implanté 32 avenue Kléber 92700 Colombes. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 07/11/2022 dans l'établissement Alcatel-Lucent implanté 32 avenue Kléber 92700 Colombes.

L'inspection des installations classées s'est rendu sur ce site situé dans un rayon de 100 m autour de l'installation SEVESO seuil bas exploitée par Safran Aircraft Engines, dans le cadre d'une action nationale de contrôle des activités voisines des sites SEVESO.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- Alcatel-Lucent
- 32 avenue Kléber 92700 Colombes
- Code AIOT : 0100010776
- Régime : Néant

- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le site est constitué de bureaux.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- périmètre de 100 mètres autour d'une installation Seveso,
- risque incendie.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	classement du site au regard de la réglementation ICPE	Code de l'environnement du 09/12/2022, article R. 511-9	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Après vérification le terrain n'est pas une installation classée, les activités ne sont pas classables au titre de la réglementation ICPE.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : classement du site au regard de la réglementation ICPE

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 09/12/2022, article R. 511-9
Thème(s) : Situation administrative, rubrique 1510 et 1435
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : classement potentiel du site sous la rubrique 1510 : entrepôts et 1435: station service
Constats : L'inspection des installations classées s'est rendue chez Alcatel-Lucent. Le prestataire Facilities Management du site a indiqué que le bâtiment constitué de bureaux n'était plus occupé depuis 2017. L'absence d'occupation des lieux permettent de confirmer que le site ne relève pas, le jour de la visite, de la réglementation des installations classées.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet